FONTAINES EN COM'1

Spécial Habitat et patrimoine - Spécial Risques naturels - Septembre 2021

Edito



Fontaines, village d'eau et de pierre mérite toute notre attention avec son patrimoine bâti, ses lavoirs, ses ruisseaux, ses murs, ses calvaires et son église. Pour cela, la municipalité a confié à deux comités consultatifs, la tâche de réfléchir à ses problématiques d'habitat, de chouchouter son patrimoine et d'anticiper au mieux les risques naturels qui pourraient frapper le village.

Dans ce numéro spécial, nous vous présentons les membres de ces deux comités consultatifs en question - "Habitat et Patrimoine" et "Gestion des risques naturels" - et vous exposons un aperçu non exhaustif des différentes actions qu'ils mènent et des dossiers qu'ils suivent.

Nous vous rappelons que les comités consultatifs sont constitués pour moitié de membres élus et de bénévoles fontenois que je tiens tout particulièrement à remercier.

> Jean-Claude BOS Premier adjoint, Président des comités consultatifs "Habitat et Patrimoine" et "Gestion des risques naturels"

Le comité consultatif "Habitat et Patrimoine"





Christian BOTTUSSI



Guy BUGAUD



Véronique RIVET





Michel ROBINNE

Bénédicte BOURGEON

Pascal THERAIN

François GUILLET

















Meggy KLINGER

Sébastien SCHMITT

Jean-Yves CHARLES

Béatrice BONNAMOUR

HABITAT

L'urbanisme est une compétence qui relève du Grand Chalon. 1/ Le PLUi ET l' AVAP :

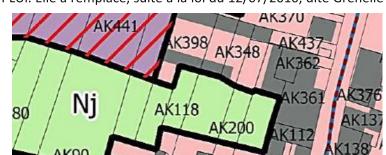
Le PLUi, le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal construit un projet d'aménagement à l'échelle d'un groupement de communes. Il détermine les conditions d'un aménagement du territoire respectueux des principes du développement durable, en particulier par une gestion économe de l'espace, et en fonction des besoins de développement local. Ce document fixe, entre autres, les zones constructibles ou non, et les modalités de construction.

L'AVAP: L'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine est une zone de protection. Elle a pour objet de promouvoir, par la mise en place d'une réglementation particulière, la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces dans le respect du développement durable. L'AVAP constitue une servitude d'utilité publique qui s'impose au PLUi. Les deux règlements s'additionnent, l'AVAP venant affiner le PLUi. Elle a remplacé, suite à la loi du 12/07/2010, dite Grenelle

II, la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP).

Il y a 20 ans, le conseil municipal de Fontaines a fait le choix de protéger son patrimoine et c'est grâce à cela que notre village resplendit.

A Fontaines l'AVAP distingue les quartiers anciens et les quartiers récents, avec des prescriptions différentes.



2/Quand et comment êtes vous concernés?

Dès que vous faites une modification de l'aspect extérieur de votre bâtiment, de vos espaces verts ou clôtures, vous êtes concernés par la règlementation.

Lorsque vous avez un projet, n'hésitez pas à vous renseigner en mairie auprès du premier adjoint en charge de l'urbanisme pour la marche à suivre.

Suivant les surfaces de construction créées, il faudra soit réaliser une déclaration préalable (DP) de travaux (jusqu'à 20 m²), soit déposer un permis de construire (PC) (plus de 20 m²). Les documents nécessaires à la constitution des dossiers sont accessibles à tous, sur le site du Grand Chalon ou en mairie. Ces dossiers dûment constitués doivent être déposés en mairie, ils sont ensuite envoyés au Grand

Déclaration préalable

Constructions fraueur

Demande de

Demande de

Demande de Construire

Permis de construire

La précure comment de la mode des démonstress de la mode de l

Chalon et à l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) pour être traités. Les délais d'instruction sont de 2 mois pour les DP et 3 mois pour les PC.

Des permanences de l'ABF, en présence d'un représentant du Grand Chalon et du premier adjoint, se tiennent tous les 2 mois en mairie de Fontaines .

Au cours de l'année 2022, les documents d'urbanisme seront dématérialisés sur internet. Chaque habitant pourra compléter ses dossiers de façon dématérialisée.



3/ Révision du PLUi ET de L'AVAP :

Le 13 février 2019, une révision du PLUi a été prescrite par le conseil communautaire du Grand Chalon pour étendre ledit PLUi de 37 à 51 communes.

La procédure de révision est toujours en cours, avec les retards évidents pris par celle-ci du fait du contexte sanitaire et la cyberattaque subie par le Grand Chalon.

La phase de concertation est ouverte depuis le 3 juin 2019 jusqu'au 30 septembre 2021 sur des registres dématérialisés pour permettre à chacun de consulter et déposer ses observations en ligne. Puis le Grand Chalon arrêtera le projet et l'enquête publique se déroulera à partir de mars 2022.

La commune a profité de cette révision pour demander une mise à jour de l'AVAP pour qu'elle soit en parfaite concordance avec le nouveau PLUi.

4/ Réhabilitation des logements:

Plusieurs types d'aides existent : les aides à la rénovation, aux performances énergétiques, à l'adaptation du domicile à la perte d'autonomie, ou à la rénovation de logements vacants.

Pour connaître les aides auxquelles vous pouvez prétendre, vous pouvez vous renseigner auprès de l'Espace HABITAT CONSEIL qui vous donnera gratuitement toutes les informations sur les aides possibles du Grand Chalon, mais aussi du département et la région.

Contact: habitatconseil@legrandchalon.fr - 03 58 09 20 45 7 rue Georges Maugey - 71100 Chalon sur Saône





5/Terrains ou logements disponibles :

Pour subdiviser un grand terrain en plusieurs parcelles, les règles imposées par le PLUi et l'AVAP sont aussi à respecter. Un permis d'aménager doit être déposé en mairie après passage par un géomètre expert.

Sachez qu'actuellement trois projets privés sont aboutis ou en cours de démarche administrative.

Les biens à la vente sont très volatiles, vous pouvez toujours nous questionner sur les projets en cours.

PATRIMOINE

1/Village d'eau et de pierres :

Lors de la journée verte du samedi 5 Juin, une forte mobilisation des fontenoises et fontenois a permis de réaliser énormément de travaux de nettoyage dans la commune. Nous remercions à nouveau chaleureusement tous les participants à cette journée.

Nous rappelons cependant qu'il incombe à chaque habitant de nettoyer la parcelle de trottoir située devant sa maison et d'entretenir sa rive de ruisseau.



Chacun doit veiller également à l'entretien des murets en pierres qu'il possède afin que les pierres qui tombent sur l'accotement des chaussées ne gênent pas le travail de nos agents techniques. Les haies doivent être taillées, ainsi que les arbres surplombant le domaine public.

2 / Entretien des espaces publics

Après les achats de matériel alternatif aux pesticides réalisés en 2016 et 2017 (désherbeur mécanique par exemple), investissements ayant bénéficié d'une subvention de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerrannée Corse (RMC), la commune va engager une nouvelle réflexion sur les modalités d'entretien de nos espaces publics (trottoirs, notamment).



3/ Les journées européennes du patrimoines 2021 :

Elles se sont déroulées les 18 et 19 septembre, cette année le thème national retenu était "le chemin de fer".

Grâce à la mobilisation du comité consultatif et du GREF, une exposition a été organisée salle Fénié. Vous avez pu y voir retracer l'histoire du chemin de fer à Fontaines, de la naissance de la gare en 1842, à nos jours. Plus de 100 personnes ont manifesté leur intérêt sur ces 2 jours.

4/Les jardins de la cure :

Les tas de terre actuellement entreposés seront prochainement évacués et le mur réparé.

Le comité consultatif a engagé une réflexion sur le devenir de cet espace sachant que le terrain n'est pas constructible. Si vous avez des idées, n'hésitez pas à nous en faire part.



5/Les travaux de l'église:

Tranche 2:

Cette phase de travaux a démarré fin juin 2021. Elle comprend la reprise partielle du toit de laves côté sud de l'église, ainsi que la reprise des pierres dégradées et la réfection de l'enduit toujours coté sud.

Seront reprises également les raquettes de protection des vitraux.

Tranche 3:

La dernière phase de travaux démarrera en 2022. Nous terminerons les travaux d'enduit sur les murs, les vitraux et les stalles seront rénovés.

La commune remercie tous ceux qui ont contribué par leur générosité aux travaux en cours. Les dons sont toujours les bienvenus. Renseignements à prendre auprès de l'association Les Amis de l'église Saint Just.

6/ Jardin de la mairie:

Le square derrière la mairie va être réaménagé avec l'installation de jeux pour les touts-petits et des espaces verts.

Nous avons fait appel au Lycée Agricole de Fontaines pour faire travailler les étudiants sur différents projets d'aménagement. Les travaux seront également réalisés par des élèves avec le concours de nos agents, pour un aboutissement prévu vers juin 2022.

D'ici là, nous vous invitons à nous faire part de vos propositions pour donner un nom à cet espace.

Merci de déposer vos idées à l'accueil de la mairie ou par mail à : accueil.mairie@fontainesenbourgogne.fr



Directeur de publication : Nelly MEUNIER-CHANUT - Imprimé par nos soins – Ne pas jeter sur la voie publique

Le comité consultatif "Gestion des risques naturels"



Sébestien GUILLOT



Ophélie GOULEY

Mylène PLANKO



Quentin LEHANNEUR

Pascal LAMURE



Didier VERY





Pascal GAUTHEY



Sébastien SCHMITT

Philippe L'HOSTIS



Jean-Claude BOS

Jean-Yves CHARLES



Jean DECOMBARD

Risque foudre

Suite aux différents incendies provoqués par la foudre rue Chamilly, la commune avait initié un inventaire des habitants susceptibles d'être motivés pour l'installation d'un paratonnerre ou/et d'un parafoudre. Une trentaine de personnes avaient répondu.

A l'automne 2019, une première réunion d'information avait été organisée avec une vingtaine de personnes présentes. Evoqué lors de la première rencontre des membres du comité consultatif « Gestion des risques naturels », ce sujet sera retravaillé avec l'appui de spécialistes.

Risque inondation

Tous les Fontenois se rappellent des inondations de novembre 2014 et de janvier 2016. Ces épisodes pluvieux ne se sont pas limités à notre commune, aussi dès 2017, le Grand Chalon a mandaté une entreprise qui a établi une étude globale du ruissellement des eaux pluviales sur tout le territoire et par bassin versant. Ce rapport établi en janvier 2020 a ensuite été approfondi commune par commune par une maîtrise d'oeuvre spécialisée.

De cette réflexion a abouti une série de mesures à prendre et de travaux à effectuer dans le cadre d'une pluie trentenaire:

- agrandissement du bassin du Fourneau situé sur la RD 981;
- création de retenues d'eau sous forme de bassins ou de talwegs dans le village;
- gestion des eaux au sud, avec création d'un fossé conséquent depuis les Clausins jusqu'à la voie de chemin de fer.



Ces travaux seront effectués en 2 tranches : 2021 pour l'extension du bassin du Fourneau (l'entreprise a démarré le 20 septembre) et 2022 pour le reste, en fonction de nos moyens.

En attendant certains tronçons de canalisation dans le village ont été nettoyés et vidés de tout obstacle : planches de bois, morceaux de béton ou détritus divers. Ceci facilitera l'écoulement de l'eau en cas de fortes pluies.



Risque Sécheresse

L'année 2021 ne restera pas associée au mot sècheresse. Pour l'année 2020, l'arrêté du 20 avril 2021 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour notre commune a été diffusé aux 9 personnes ayant déposé un dossier. C'était la condition pour pouvoir vous retourner vers votre assureur, même si les démarches sont longues et fastidieuses. Le comité consultatif "gestion des risques naturels" se propose de travailler sur ces démarches administratives pour en faciliter l'aboutissement.

Contact: 15 Grande rue - 71150 Fontaines - 03.85.45.87.50 - accueil.mairie@fontainesenbourgogne.fr Site: www.fontainesenbourgogne.fr - Page Facebook: @fontainesenbourgogne